



Le contenu de cette fiche ne peut en aucun cas se substituer à la réglementation en vigueur.

*Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme
RCA02-27002

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

FICHE-URBANISME

ARRONDISSEMENT DE MERCIER—HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Comité consultatif d'urbanisme - CCU

Description

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) constitue un groupe de travail composé de citoyens et d'élu-es mandatés pour l'étude de certains dossiers en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Composition

Selon le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* de l'arrondissement, le CCU doit inclure au moins deux membres du conseil d'arrondissement et quatre citoyens dont deux sont choisis en fonction d'une formation ou d'une expertise spécifique dans un domaine lié à l'urbanisme.

Utilité

Les membres du CCU peuvent fournir une expertise ou faire valoir les préoccupations des citoyens. Dans cette optique, le comité est en quelque sorte un lien entre la population et le conseil d'arrondissement à qui revient les décisions finales relatives à l'urbanisme et à l'aménagement.

Fonctionnement

Le comité se réunit généralement une fois par mois en séance privée. Suite à l'étude des projets, il émet ses recommandations et avis pour chacun des dossiers à l'intention du conseil d'arrondissement. Le CCU ne possède pas de pouvoir décisionnel.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et des mandats confiés par le

conseil d'arrondissement, le CCU procède à l'analyse de dossier, à savoir une demande relative, entre autres, à :

- une dérogation mineure;
- un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- un usage conditionnel;
- un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- une modification architecturale d'un immeuble situé dans un secteur significatif

Lorsque la délivrance d'un permis est soumise à de telles dispositions, le CCU, sous forme de recommandation et d'avis au conseil d'arrondissement, approuve ou refuse le projet.

Le CCU fonde sa décision sur une série de critères établis dans les règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Ces critères portent, entre autres, sur :

- la conformité du projet aux orientations et aux politiques de l'arrondissement en matière d'urbanisme;
- la qualité d'intégration du projet sur le plan urbain et architectural;
- les éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu;

Comité consultatif d'urbanisme – CCU

- la capacité du projet à mettre en valeur les lieux publics, le milieu bâti et le milieu naturel.

Le CCU a également le mandat d'étudier et de formuler au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout projet d'adoption de règlement ou sur toutes modifications aux règlements en vigueur. Le conseil d'arrondissement peut aussi consulter le CCU pour obtenir des recommandations sur toute question relative à l'urbanisme.

En plus de ses responsabilités vis-à-vis les règlements d'urbanisme, le CCU exerce également les fonctions de comité de démolition.